Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 20 février 2023

Préavis municipal N° 01/2023

INSTALLATION D'HORODATEURS

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE L'ABBAYE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Au printemps 2008, une première motion avait été déposée par M. Pierre Golay demandant que les parkings soient financés par le biais de taxes de parcage. En juin 2008, la Municipalité avait répondu à cette motion de la manière suivante : *« une partie des places de parcs de la Commune sont louées du lundi au vendredi de 6h à 22h par différentes entreprises horlogères et autres indépendants, le revenu de ces locations finançait partiellement les frais de déneigement et d'entretien courant. De plus, les parcomètres ne sont pas une solution retenue à cause des coûts et des problèmes météorologiques, d'imprimantes, d'énergie (alimentation électrique) et politique. Pour la rade du Pont, afin d'aider au maximum les commerçants de la place, une solution sera définie pour limiter la durée de stationnement pendant la journée ».*

En décembre 2013, une deuxième motion était déposée par M. Michel Jossevel « Place de stationnement village du Pont ».

Force est de constater que les mêmes problèmes se reproduisent régulièrement, notamment par l'augmentation du nombre de véhicule, ainsi que le tourisme. Le parcage sur la rade est anarchique et les délimitations ne sont pas respectées ; aussi il est devenu presque habituel que des véhicules sans plaques et remorques soient stationnés sur des places publiques.

En réponse à ces motions, la Municipalité avait présenté le préavis 11/2018 Réponse aux motions Pierre Golay et Michel Jossevel « Places de stationnement » que vous trouverez en annexe du présent préavis. La conclusion de ce dernier était une demande à la Municipalité de présenter un préavis sur un concept global régissant les places de stationnement sur la Commune de l'Abbaye.

Pour rappel, la motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil Communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil Communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé.

ETUDE DE FAISABILITÉ

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition gratuitement sur le domaine public des places de parking pour les véhicules à moteur. En 2022, elles représentent environ 670 emplacements disparates sur le territoire. Ceci représente des surfaces importantes mises à disposition des usagers.

Les coûts relatifs à l'entretien ne sont pas négligeables. La Municipalité souhaiterait mettre en place une politique d'utilisateur payeur. Aujourd'hui, les coûts sont à la charge des contribuables communaux financés par les impôts.

Pour mener à bien ce projet la Municipalité s'est approchée de deux sociétés qui gèrent les parkings en Suisse, après avoir reçu ces deux entreprises, c'est Digitalparking SA, Av. des Bouveresses 52, 1010 Lausanne, qui a été retenue. Celle-ci gère une grande partie des parkings des villes du canton de Vaud. L'objectif fixé à cette société était de différencier les parkings et d'aider la Municipalité dans la constitution d'une directive concernant les zones et les tarifs à appliquer. Mais aussi de pouvoir évaluer le nombre d'horodateurs et les emplacements. Cette société propose 3 solutions pour les différents parcs de notre commune basé sur deux types d'horodateurs avec recharge solaire et sans imprimante. Ces deux types diffèrent par la taille de la caisse de collecte des pièces de monnaie et la taille du mât.

Le premier est pour les parcs avec un grand nombre de places et très fréquentés et le deuxième, plus petit, pour les autres zones. La troisième solution est sans appareil pour les zones de courtes durées gratuites et/ou soumises à autorisations. Là, la seule possibilité de paiement se fait par le biais de l'application Parkingpay pour les autorisations publiques et le disque pour la période gratuite de courte durée sur ces zones.

Vous trouverez, ci-après et pour autant que le préavis soit accepté, les deux modèles d'appareils qui seraient posés sur notre territoire :

Image 1: Modèle TOMeco X

Image 2 : Modèle TOMEco Pay by plate

TOM ecoX

Le parcomètre numérique du futur - en XL

- Grand volume de caisse pour les places très fréquentées
- Saisie du numéro d'immatriculation avec clavier alphanumérique
- Intégration de canaux de paiement numériques comme Parkingpay, EasyPark et TWINT
- Contrôle efficace avec l'appli de contrôle Parkingcheck
- Annonces automatiques de dérangements et d'événements au Parkingportal
- Édition de reçu sans papier par lien URL sur demande
- Concept optimisé des pièces de rechange
- Connexion en ligne avec transmission en temps réel de toutes les transactions
- Gestion avancée de l'énergie
- Design moderne intemporel

Le «TOMecoX pay by plate» est un parcomètre collectif qui facilite le passage à la gestion numérique du stationnement. La combinaison d'une saisie du numéro d'immatriculation et des canaux de paiement numériques permet un traitement de tous les principaux processus requis d'une gestion numérique et moderne. La grande cassette échangeable dans la partie sécurisée permet une exploitation plus souple sur des places très fréquentées.

TOM eco by plate

Le parcomètre numérique du futur

- Parcomètre multiple / collectif à faibles coûts d'exploitation
- Saisie du numéro d'immatriculation avec un clavier alphanumérique
- Intégration de canaux de paiement numériques tels que Parkingpay, EasyPark et TWINT
- Contrôle efficace avec l'application de contrôle Parkingcheck
- Messages automatiques sur le portail Parkingportal en cas de problème ou de dérangement
- Sur demande, envoi d'une quittance par téléchargement URL
- Concept de pièces de rechange économique
- Connexion en ligne avec transmission en temps réel des transactions
- Gestion performante de l'énergie

Le "TOM eco by plate" est le parcomètre optimal pour une transition à la gestion numérique du stationnement. L'efficacité du contrôle, en combinaison avec les canaux de paiement numériques, peut être considérablement accrue grâce à la saisie des plaques minéralogiques.

Pour la troisième solution, sur les zones de courte durée sans horodateur, un panneau tel que la photo, ci-après, serait posé.

Image 3 : Exemple de signalisation courte durée

DESCRIPTION DU PROJET

Ces dernières années, la Municipalité s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les divers problèmes du stationnement sur son territoire et, ont également été organisées quelques rencontres avec les représentants de la société Diditalparking SA.

Les caractéristiques de ces bornes sont les suivantes :

- diverses ~~les~~ possibilités de paiement (pièces de monnaie, twint, application et QR code),
- sécurité et relevés des caisses,
- simplicité pour les utilisateurs,
- autonomie des terminaux par une alimentation solaire (sans besoin d'alimentation du réseau électrique),
- adapté aux conditions climatiques et écologiques du fait qu'il ne génère pas de ticket,
- un système simple de contrôles,
- possibilité d'abonnement mensuel ou/et annuel, système de facturation et rappels de paiement, signalisation.

En annexe à ce préavis et à la suite de ces diverses séances, l'annexe II « Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP (Domaine public) » est présentée. Sont indiquées les différentes conditions d'utilisation des parkings, ainsi que les prix et tarifs des divers propositions d'abonnements « Macarons ».

Aussitôt l'installation des machines, il nous sera possible de procéder à des contrôles, car nous envisageons travailler avec une société privée et/ou la police de Vallorbe pour le contrôle de ces parkings. Du fait que ni l'une ni l'autre ne travaille les week-ends, nous avons dû former des auxiliaires et c'est pour cette raison que certains de nos collaborateurs ont suivi une formation, en octobre 2022 qui nous a couté CHF 70.-- par personne.

Deux zones de stationnement sont prévues, à savoir :

- courte durée (CD) : gratuite plus autorisation publique
- longue durée (LD) : payante.

Passons en revue les zones de stationnement que nous pensons gérer :

Le Pont

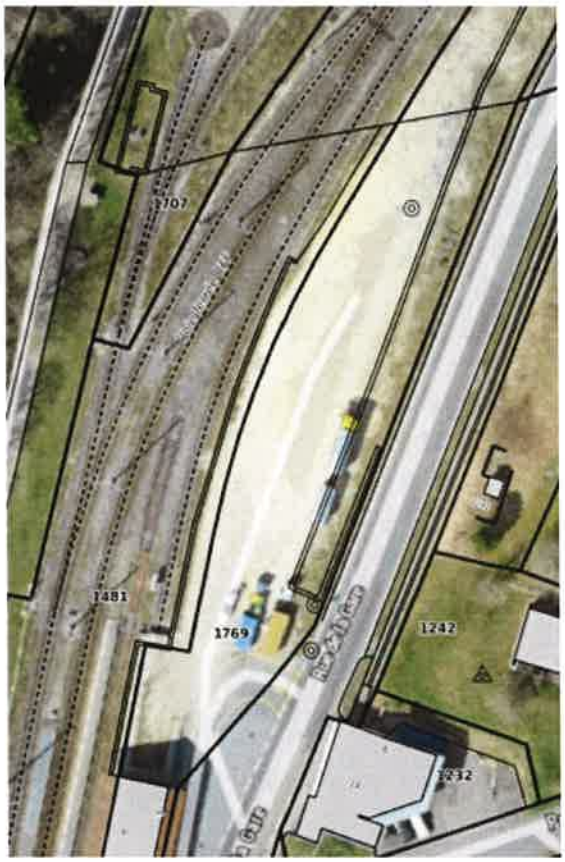

Image 4 : Parking des Glacières, zone LD, env. 40 places non marquées.

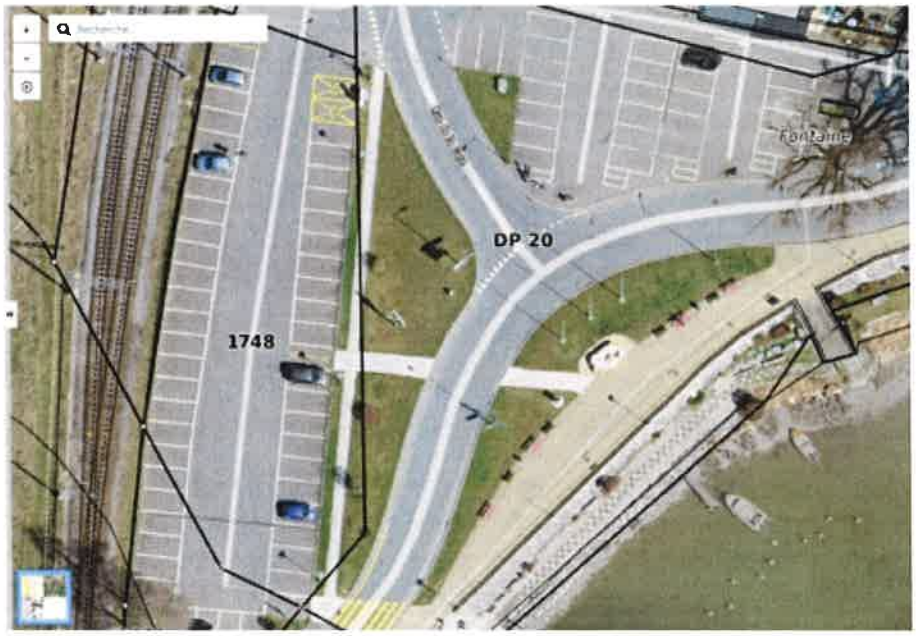

Image 5 :

- *Parking de la gare, zone LD, 53 places marquées, dont 1 place « handicapé » et 2 places recharges « véhicule électrique »*
- *Parking du Tilleul, zone LD, 25 places marquées, 7 places motos.*

Image 6 : Parking de la rade, zone CD gratuite + autorisation publique, 24 places marquées.

Image 7 : Parking sous l'Eglise, zone LD, 38 places marquées (parcelle 1000 : Village Le Pont)

L'Abbaye

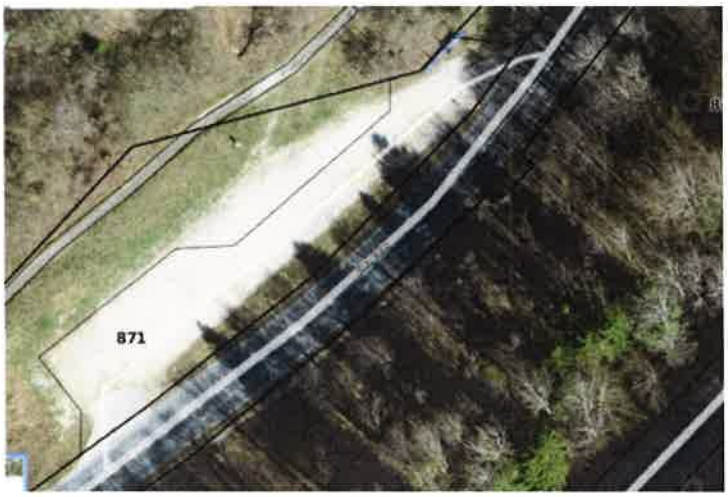

Image 8 : Parking Chez Colas, zone LD, env. 35 places non marquées (parcelle 871 : Village de L'Abbaye)

Image 9 : Parking de la Tour, zone LD, env. 30 places partiellement marquées

Image 10 :

- *Parking aux Epanchoirs, zone LD, 20 places marquées, dont 1 place « handicapé » (parcelle 720)*
- *Parking Montres Breguet S.A., zone LD, 44 places marquées, dont 1 place « handicapé » (parcelle 721) Env. 2 place CD.*

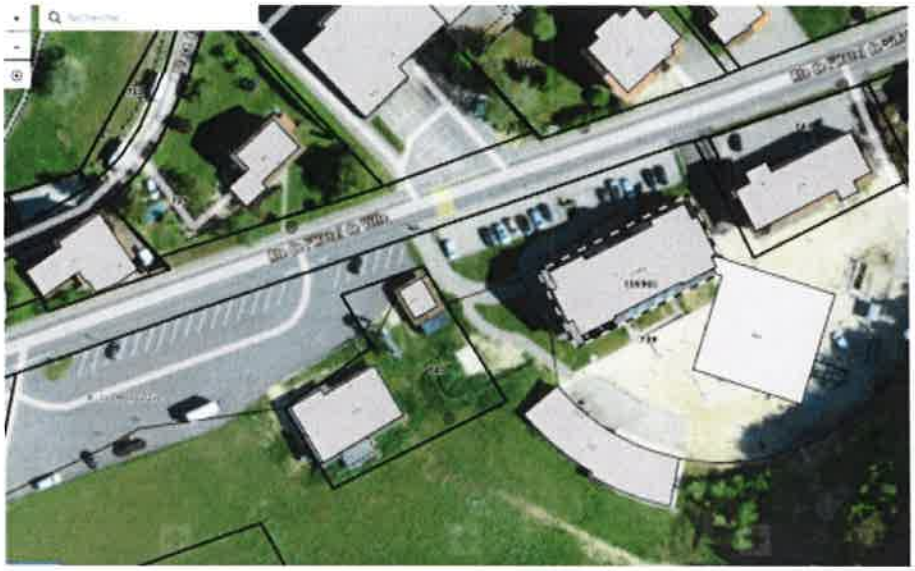

Image 11 :

- *Parking de l'Hôtel de Ville, zone CD, 17 places marquées, dont 1 place « handicapé » et 2 places recharge « véhicule électrique »*
- *Parking de la Murgataire, zone LD, 22 places marquées et env. 40 places non marquées.*

Les Bioux

Image 12 : Parking du cimetière, zone LD, env. 18 places non marquées

Image 13 : Parking Chez Grosjean, zone LD, env. 20 places non marquées

Image 14 : Parking du Moulin, zone LD, env. 12 places non marquées

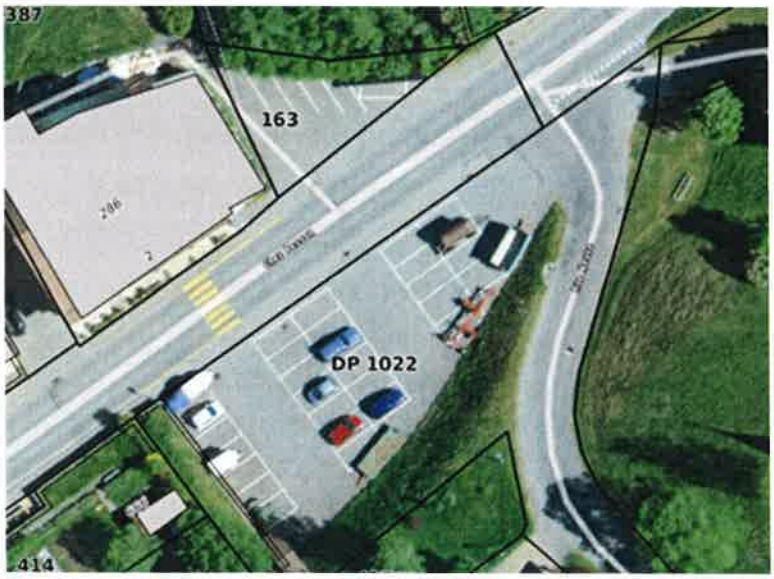

Image 15 : Parking Chez Besson, zone CD et LD, 34 places marquées.

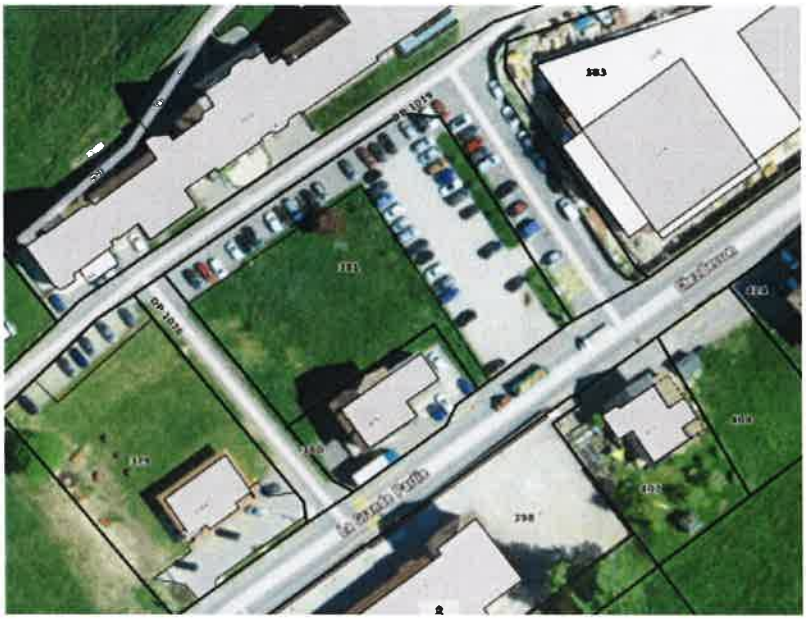

Image 16 :
Parking la Grande Partie, zone LD :

- *26 places marquées, dont 2 places recharge « véhicule électrique » (DP 1019)*
- *65 places marquées (parcelle 381 : CHH Microtechnique SA, parcelle 379 : Village Les Bioux)*

Image 17 : Parking de la STEP, zones LD, env. 40 places non marquées.

Image 18 : Parking du terrain multisports, zone LD, env. 30 places non marquées.

Image 19 : Parking Les Tâches, zone LD, env. 7 places non marquées.

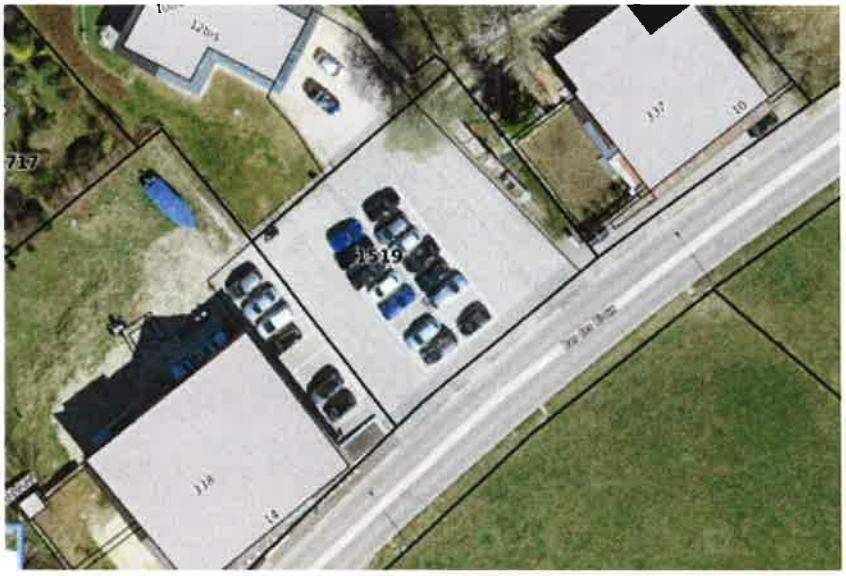

Image 20 : Parking du Bas des Bioux, zone LD, 16 places marquées et env. 6 places non marquées

Image 21 : Parking La Bombarde, zone LD, env. 12 places non marquées (DP 1018)

Total des places de parcs :

674 places sur toute la Commune de L'abbaye, dont :

- 44 places – Montres Breguet S.A.
- 65 places – La Grande Partie (CHH Microtechnique SA + Village Les Bioux)
- 35 places – Village L'Abbaye
- 18 places – Village Le Pont

REMARQUES

Certaines de ces zones ne sont pas propriété de la Commune de L'Abbaye, raison pour laquelle il est prévu de contacter les propriétaires concernés (Villages de L'Abbaye, Villages Les Bioux, Village Le Pont, Montres Breguet S.A., CHH Microtechnique SA) afin de définir les modalités et signer une convention.

Trois séances publiques d'information ont été organisées, à la grande salle de l'Abbaye, les 21 septembre 2022, 12 octobre 2022 et 29 novembre 2022. Lors des deux premières séances, une cinquante de personnes étaient présentes, alors que la troisième présentation a attiré environ 150 personnes.

SITUATION ACTUELLE

La majorité des habitants ont des places de stationnement privées et des frais considérables ont dû être assumés, tels que l'acquisition du terrain, la stabilisation des sols (remblais, goudronnage, etc.), l'évacuation des eaux et, sont contraints régulièrement à assument les frais courants y relatifs, à savoir par exemple, l'entretien et le déneigement. De plus, ces administrés susmentionnés paient les charges inhérentes à l'entretien du domaine public, par le biais de leurs impôts, alors qu'une petite partie des habitants n'ont pas de places de parc privées et garent leur véhicule sur le domaine public, sans participation pécuniaire et tous les frais précités.

Le 15 décembre 2022, des représentants de la Municipalité et de ValRégiEaux rencontraient des représentants de la Direction générale de l'environnement, division ressources en eau (DGE-eau), pour la demande de concession de pompage dans le puits du Pont se trouvant près du parking des glacières. La DGE-eau a informé qu'elle exigerait la sécurisation de la zone quant aux infiltrations d'eaux parasites de la route et du parking et que ces frais seraient à charge de la commune, pour un coût approximatif de CHF 700'000.--.

Le fait d'obliger le paiement du stationnement aurait certainement une incidence sur le comportement des automobilistes et/ou usagers du domaine public. Le regroupement de personnes dans les véhicules ou l'utilisation des transports publics en seraient peut-être l'effet et auraient comme conséquence de diminuer le trafic dans la région, ce qui est demandé par une grande partie de nos habitants.
L'installation d'horodateurs pourra se faire en une ou plusieurs étapes, de manière à analyser les retombées financières et les effets sur une partie de la Commune.
A l'heure actuelle et la plupart des endroits où l'on se rend avec un véhicule, nous nous trouvons contraints de payer le stationnement pour les mêmes raisons que celles indiquées dans ce préavis. Notre commune se voit accueillir des touristes, pendulaires, frontaliers, clients CFF, etc., sans qu'aucune retombée pécuniaire ne lui soit restituée et que seuls les contribuables sont contraints d'assumés, comme :

- Entretien de l'enrobé bitumineux, tout-venant, goudron à froid, etc.
- Marquage et signalisation
- Éclairage (candélabres & consommation)
- Déblaiement et évacuation de la neige
- Nettoyage et désherbage
- Littering
- Infiltration des eaux de pluie et curage
- Machines et matériel d'entretien
- Temps consacré par le personnel de la voirie

Les taxes découlant de l'installation des horodateurs permettront de financer également les nouveaux aménagements pour le stationnement de motos et de finaliser les places de parc sur notre territoire communal.

Nous pensons que c'est le moment de changer les habitudes des usagers et que les utilisateurs des places de stationnement participent aux frais par le paiement de taxe, raisons pour lesquels nous vous présentons ce préavis.

FRAIS D'EXPLOITATION

Ces appareils sont connectés avec une carte SIM, dont les coûts s'élèvent à CHF 168.-/année/app. HT, soit pour un total de 16 appareils, un montant de CHF 2'688.--/année.
Commissions sur les payements par TWINT, cartes bancaires, autorisations 4.5%
Commissions sur les approbations 6% ou 9%, si Digitalparking SA fait les encaissements : min. CHF 1'500.- / année
Entretien des appareils : selon offre Digitalparking SA, CHF 2'000.- à CHF 8'500.-/année
Chiffre d'affaires prévisible : Macarons, autorisations, encaissements, amendes : CHF 35'000.-/année.

COÛTS DU PROJET

Les coûts de l'installation de ces horodateurs sont à la charge de la Commune de l'Abbaye ; toutefois, en contrepartie elle encaissera une grande partie des taxes de stationnement et les amendes.

Frais d'installation		
A	Fourniture des horodateurs 16 pces	94 000.00
B	Socles 16 pces en béton et supports des panneaux	21 000.00
C	Mise en service Digitalparking SA	13 000.00
D	Plans des parkings non marqués	20 000.00
E	Marquage lignes Signal SA 9.-/m	13 000.00
F	Signalistion panneaux 24 pces	27 000.00
G	Frais annuel et mise en service	5 000.00
H	Divers imprévus 15 %	29 000.00
	Total HT	222 000.00

Ces travaux répondent aux différents objectifs fixés.

La pose de ces horodateurs permettra de gérer le stationnement, financer le déneigement et l'entretien des places de parcs et de ce fait remplir une des directives du plan de législature, à savoir que les dépenses sont consenties en fonction de leur priorité, des coûts et d'un éventuel retour sur investissement.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 02/2023 du 20 février 2023 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1) **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux prévus,
2) **d'accorder** un crédit de deux cent vingt-deux mille francs (CHF 222'000.--) **hors taxes**, pour l'installations d'horodateurs sur le territoire communal de L'Abbaye,
3) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire, dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--). L'endettement au 31 décembre 2022 s'élève à sept millions huit cent vingt-neuf mille francs (CHF 7'829'000.--),
4) **d'amortir** sur une période de vingt (20) ans, dès l'année suivant les travaux.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 20 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Christophe Bifrare

La Secrétaire

Laetitia Nicod

Municipalité : Christophe Bifrare, Patrick Berktold, Carole Harlé, Luc Berney, Claude Piazzini

Municipal responsable : Claude Piazzini

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 02/2023 :

Rapporteur :	Hugues Vuilleumier
Membres :	Isabelle Jossevel
	Louis-François Berney
	Roberto Cabras
	Jean-Marc Genier
	Alexandre Rochat
	Jacky Rochat
Suppléants :	Alexandra Ducommun
	Eloïse Golay

Annexes :

- Annexe I Preavis_11.2018-MotionGolay-Jossevel_Parking
- Annexe II Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP

Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 31 octobre 2018

Préavis municipal n° 11/2018

RÉPONSE AUX MOTIONS PIERRE GOLAY ET MICHEL JOSSEVEL « PLACES DE STATIONNEMENT »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

RAPPEL DU TEXTE DES MOTIONS

Motion Pierre Golay, du 31 mars 2008

Cette motion demandait à la municipalité :

1. D'étudier la possibilité de financer ces infrastructures par le biais de taxes de parcages en tenant compte que les contribuables ont déjà participés à ceux-ci

Motion Michel Jossevel, du 10 décembre 2013

Cette motion demandait à la municipalité :

1. De faire respecter les places de stationnement existantes.
2. D'étudier un concept de stationnement (en collaboration avec des gens concernés : administration du village, riverains, commerçants, etc.)
3. De présenter au conseil communal, un préavis concernant le stationnement au Pont.

BREF HISTORIQUE

Des réponses orales ont été apportées à ces deux motions dont les conclusions ont été les suivantes :

Réponse du 23 juin 2008 à la motion « Parking »' de Pierre Golay du 31 mars 2008 :

...la Municipalité décide de ne pas introduire de taxe horaire de parcage sur le territoire communal tant que la masse critique des utilisateurs n'est pas atteinte. Par contre, elle s'engage à créer des zones bleues et jaunes pour favoriser une rotation à l'interne de l'arc de la rade du Pont. Ainsi, les buts de la Municipalité qui sont entre autres d'augmenter le nombre de visiteurs et de favoriser les commerces de la place seront atteints et la ligne directrice de l'Autorité respectée.

Réponse du 08 avril 2014 à la motion « Places de stationnement Village du Pont » de Pierre Golay du 31 mars 2008 :

Conserver la situation actuelle en faisant respecter l'interdiction de parquer hors des cases balisées tout en avançant le projet de placer des horodateurs nous paraît, à moyen terme, la meilleure solution, en sachant que le respect des interdictions de stationner hors des cases sera assuré, dans un premier temps, par la police administrative de la Commune de Vallorbe avec laquelle nous avons signé une convention qui entrera en vigueur le 03.04.2014.

A ce jour, après quelques avertissements, discussions et amendes, la situation s'est améliorée. La motion Jossevel, a été déposée avant l'entrée en vigueur de ces mesures et nous sommes persuadés que la situation va se régulariser. Malheureusement, après quelques amendes d'ordres.

SITUATION À CE JOUR

Ces motions n'ayant pas, à l'époque, fait l'objet d'un préavis, elles n'ont pas été traitées par une commission ad 'hoc. Dès lors, la Municipalité a donc pris la décision de présenter un préavis comme il se doit, de manière à engager la décision du Conseil Communal sur les futurs travaux à entreprendre. En effet, des travaux d'aménagement du futur parking des Glacières du Pont figurent au tableau d'investissement. Il est donc temps de reconsidérer la situation du stationnement sur la commune de l'Abbaye et plus particulièrement au Pont. Néanmoins, la municipalité ne va pas consacrer du temps en envisageant des solutions peut-être payantes, si le Conseil Communal n'en veut pas !

La dernière séance sur les problèmes de parcage s'était tenue le mardi 24 novembre 2015 avec des représentants des commerçants, des habitants et des autorités du Pont et avait traité de l'ordre du jour suivant :

1. Etat des lieux (évocation des parkings périphériques, etc)
2. Concept global de stationnement (intensification ou non du parcage le long de la rade ? Maintien du trottoir amont ? Etc)
3. Stationnements liés aux visiteurs, aux clients des commerces et commerçants.
4. Stationnements liés aux habitations (alternatives pour les nouveaux logements sans place de parc).

Les réponses à ces points seront englobées dans le concept de parcage pour autant que le Conseil Communal accepte ce préavis.

Ces dernières années, le village du Pont est littéralement pris d'assaut chaque weekend. Souvent les touristes sont surpris de ne pas avoir à payer pour se parquer. De plus, l'offre en place de parcs et largement insuffisante, ce qui incite un bon nombre de touristes à faire des aller et retour en voiture le long de la rade à l'affût d'une éventuelle place, générant de ce fait un accroissement de la circulation déjà fort dense. A ceci s'ajoute la problématique des motards faisant fi des lois et parquant leurs véhicules sur les trottoirs et parvis après avoir donné quelques coups de gaz intempestifs pour attirer l'attention sur leur rutilante machine. Tous ces inconvénients mis bout à bout commencent à créer un certain agacement des riverains.

Si cette situation concerne les weekends et les vacances, la situation n'est pas bien meilleure en semaine. Le parc de la gare sert de parc de transition pour un bon nombre de véhicules du CMS. Nous avons également repéré des véhicules ventouses, dont les propriétaires ont préféré le parc du Pont à celui de Vallorbe (payant) avant de prendre le train pour Vallorbe, puis le TGV. Certaines entreprises horlogères réservent leurs parkings aux covoitureurs qui se retrouvent donc au Pont afin de se regrouper pour les derniers kilomètres avant leur lieu de travail.

Images du parking des Glacières le dimanche 9 septembre 2018 à 11h00.

Faute de surveillance, nous nous sommes également retrouvés avec un véhicule abandonné, que nous avons dû faire enlever, mettre en fourrière, puis éliminer aux frais de la collectivité. Deux autres véhicules étaient dans le même cas sur le territoire de la commune l'année dernière.

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Il y a lieu de constater que ces états de fait ne concernent que le village du Pont, alors que les villages de l'Abbaye et des Charbonnières offrent de belles plages, des places de parcs, des restaurants et des terrains de jeux, eux aussi. Il y a lieu de trouver une solution pour inciter le surplus de touristes à faire un ou deux kilomètres supplémentaires pour le confort de tout le monde. De plus, l'aménagement des parkings et tout ce que cela engendre, sont onéreux. L'aménagement du futur parc des Glacières sera relativement plus élevé, car il se trouve en zone S2 de protection des eaux.

A l'heure où les entrées fiscales communales se réduisent comme peau de chagrin et conscient que nos infrastructures doivent être améliorées et entretenues, il est temps que nous aussi, nous fassions participer financièrement les bénéficiaires.

Nous n'avons à ce stade aucune réponse à apporter, mais nous sollicitons votre autorisation pour apporter des réponses concrètes aux demandes de ces deux motions.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 11/2018 du 31 octobre 2018 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission d'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

demande

à la Municipalité **de présenter** un préavis sur un concept global régissant les places de stationnement sur la Commune de l'Abbaye.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
Christophe Bifrare	Laetitia Nicod

MUNICIPALITÉ DE L'ABBAYE — LIBERTÉ ET PATRIE

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Henri Burnier, Patrick Berktold

Municipal responsable : Christophe Bifrare

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 11/2018 :

Rapporteur :	Jämes Favre
Membres :	Jean-Victor Bonny
	Pierre Golay
	Jean-Paul Poget
	Hugues Vuilleumier
Suppléants :	Isabelle Rieben
	Steven Rochat

Préavis municipal n° 01/2023 "Installation d'horodateurs sur le territoire communal de L'Abbaye"

Tarif des parkings sur le domaine public

Art. 6	**Autorisations**	**Tarif proposé par la Municipalité**
a)	Sur le domaine public ou ses abords Les zones longues durées sont (LD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont Les zones coutres durées sont (CD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont	

Tarifs pour les locations annuelles en zone LD et CD. (approbation, macaron)

1	Zone LD sans garantie de place : pour toutes personnes place non attribuée	CHF 400.--/année
1a	Zone LD sans garantie de place : pour les contribuables de la commune de L'Abbaye place non attribuée	CHF 300.--/année
1b	Zone LD sans garantie de place : pour les employés, les clients des entreprises contribuables de la commune place non attribuée.	CHF 300.--/année
2	Zone LD et CD pour cas particuliers (nbre limité) : place attribuée.	CHF 100.--/mois

Tarifs longues durées (LD) :

1	Zone horodateur 7h00 à 19h00 – tranche 30 premières minutes gratuites, libre de 12h00 à 13h30 (demi-heure gratuite incluse) / 7 jours sur 7	CHF 1.50/heure
2	Abonnement habitants de la Commune de L'Abbaye et de la Vallée annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année	CHF 80.--/année
2a	Abonnement contribuables de la Commune de L'Abbaye annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année	CHF 50.--/année

Les zones courtes et longues durées (CD et LD) seront définient dans le préavis horodateurs.

Tarifs courtes durées (CD) :

Zone disque : 7h00 à 19h00 gratuit mais stationnement à durée limité à 1 heure et 30 minutes, libre de 12h00 à 13h30 / 7jours sur 7
La Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif et de proposer des autorisations publiques depuis Parkingpay et d'appliquer le même tarif que les parkings (LD) soit :

Uniquement sur les zones LD

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 15.75	24 h. CHF 5.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 47.25	3 jours CHF 10.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 110.25	1 semaine CHF 15.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 220.25	2 semaines CHF 25.--

Tarif des amendes

1	Non-respect des zones et durée de stationnement.	CHF 40.--
2	Non-respect des zones et durée de stationnement. Récidive	CHF 120.--

Délégation de compétence :
La Municipalité est compétente pour régler tous les autres cas non cité dans ces tarifs.